

L'Autorité belge de la Concurrence a ouvert une instruction pour abus de position dominante à l'égard de IQVIA

L'Autorité belge de la Concurrence (Autorité) a ouvert une instruction pour abus de position dominante dans le domaine de la collecte et du traitement de données pharmaceutiques, à la suite d'une plainte et d'une enquête préliminaire ayant révélé des indications sérieuses d'une possible infraction aux règles de concurrence.

L'affaire en cause concerne des pratiques contractuelles de l'entreprise IQVIA active mondialement, en ce compris en Belgique, dans la fourniture de solutions technologiques et d'analyses de données visant à aider les entreprises pharmaceutiques, biotechnologiques et de dispositifs médicaux à développer et commercialiser leurs produits. En Belgique, ce domaine d'activités est caractérisé par une forte concentration.

Après examen préliminaire des éléments transmis dans la plainte et l'envoi de demandes de renseignements à différents acteurs du secteur, l'auditeur général a conclu qu'il existait dans le chef d'IQVIA des indications sérieuses d'une possible infraction aux règles de concurrence interdisant les abus de position dominante (article 102 du TFUE et/ou article IV.2 du CDE), et a donc décidé d'ouvrir une instruction formelle en vertu de l'article IV.39, al.1, 2° du Code de droit économique (CDE).

Les pratiques mises en cause s'inscrivent dans le secteur pharmaceutique et de la santé, qui fait partie des secteurs prioritaires pour l'Autorité depuis plusieurs années.

L'ouverture d'une instruction ne préjuge pas de son issue éventuelle, qui en est encore à un stade préliminaire, et l'entreprise qui fait l'objet de cette instruction sera pleinement impliquée dans la procédure.

Les comportements ou pratiques susceptibles de constituer une infraction aux règles de concurrence belges et européennes peuvent être signalés de façon rapide et sécurisée au moyen de la ligne d'alerte de l'Autorité accessible via www.bma-abc.be (voir « [Signaler un problème de concurrence ?](#) »).

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard
Auditeur général
Tél : + 32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Website: www.abc-bma.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).